

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 965

15 avril 2014

SOMMAIRE

Athena Consulting S.A.	46308	Parlour Products GP S.à r.l.	46310
Au Pain Quotidien Sàrl	46309	P.C. Mobili S.à r.l.	46313
Autoparts Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	46287	Pleione S.à r.l.	46301
BSquared Consultancy	46281	PolyOne Luxembourg S.à r.l.	46296
Clairal Private S.A.	46309	Quintiles Luxembourg France Holdings	46318
Clairal Private S.A. SPF	46309	R-CAP Resources Capital S.A.	46319
DEG S.à r.l. «Tout pour le Toit»	46320	Relax Resort S.A.	46290
Depot-Mat s.à r.l.	46320	Ritchie Investments Lux S.à r.l.	46319
Domtar Lux Holdings S.à r.l.	46304	Rushmore S.à r.l.	46293
Euro Management Consulting S.A.	46306	S.A. International Lacquers	46310
LBC International AG	46317	Scalis S.à r.l.	46310
LSREF3 Heart LP S.à r.l.	46318	Schuler Invest s.à r.l.	46320
LSREF II East Lux GP SCA	46317	Smart Media S.à r.l.	46319
Lux 5 Starlight GBP S.à r.l.	46319	Société Civile Immobilière Beau Pré	46320
Luxpaco S.à r.l.	46318	Spotify Technology S.A.	46315
Luxtronique	46318	T-Line Investment S.A.	46315
Nade Luxco 2 S.à r.l.	46284	Tremise (Financing) Luxembourg	46313
Namibia Agriculture and Renewables S.A.	46319	Valiance Farmland GP S.à r.l.	46320
NREP Transactions Holding 3 S.à r.l.	46274	Valoris 3	46316
Paladin Realty Brazil Investors III (Lux) SA	46318	Walh Properties S.A.	46277

NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.745.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

1) Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.110809,

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) NREP C-Fund I APS, a Danish company registered with the Danish trade register under the number Reg No (CVR) 32157114, having its registered office at Skodsborgvej 48A, 2830 Virum, Denmark,

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

The appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.117745 and having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (the "Company").

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated 27 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 September 2006 under the number 1780.

III. The Company's share capital is currently set at three hundred forty-nine thousand Euro (EUR 349,000.-), represented by two thousand two hundred thirty-four (2,234) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each and by five hundred fifty-eight (558) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 21,875.-), by the creation and the issue of one (1) new ordinary share and one hundred seventy-four (174) new preferred shares, together with a share premium of thirty-two million five hundred two thousand four hundred eighty-three Euro (EUR 32,502,483.-).

2. Subscription and payment of the newly issued shares by Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l. and NREP C-Fund I APS.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the preceding agenda items.

4. Miscellaneous.

The Shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 21,875.-) in order to bring the share capital from its present amount of three hundred forty-nine thousand Euro (EUR 349,000.-) to the amount of three hundred seventy thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 370,875.-) and to issue in this respect one (1) new ordinary share and one hundred seventy-four (174) new preferred shares.

Second resolution

The one (1) new ordinary share and one hundred seventy-four (174) new preferred shares are subscribed by Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l. and NREP C-Fund I APS as follows:

Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l.: one (1) new ordinary share

NREP C-Fund I APS: one hundred seventy-four (174) new preferred shares

The new ordinary share has been issued in counterpart for its nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) together with a share premium of twenty-four million four hundred ninety-nine thousand two Euro (EUR

24,499,002.-) by a contribution in kind consisting in the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the “First Claim”) that Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l. holds against the Company.

The new preferred shares have been issued in counterpart for their par value of twenty-one thousand seven hundred fifty Euro (EUR 21,750.-) together with a share premium of eight million three thousand four hundred eighty-one Euro (EUR 8,003,481.-) by a contribution in kind consisting in the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the “Second Claim”) that NREP C-Fund I APS holds against the Company.

The existence and the valuation of the First Claim and the Second Claim results from a certificate issued by the Company’s managers on 21 January 2014 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration.

It results that nothing opposes to the conversion arising from the First Claim and the Second Claim of an amount of twenty-one thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 21,875.-) into capital of the Company and of an amount of thirty-two million five hundred two thousand four hundred eighty-three Euro (EUR 32,502,483.-) in share premium.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the first paragraph of the article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s capital is set at three hundred seventy thousand eight hundred seventy five Euro (EUR 370,875.-), represented by two thousand two hundred thirty-five (2,235) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each (the “Ordinary Shares”) and by seven hundred thirty-two (732) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each (the “Preferred Shares”), all fully subscribed and entirely paid up.”

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Follows the french translation:

L’an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à [Luxembourg], (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B.110809 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

2) NREP C-Fund I APS, une société danoise enregistrée auprès du registre de commerce danois sous le numéro Reg No (CVR) 32157114 et ayant son siège social au Skodsborgvej 48A, 2830 Virum, Danemark,

ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, prénommé, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d’acter:

I. Lesquelles comparantes sont les associés (les «Associés») de la société NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B.117745 et ayant son siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (la «Société»).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte notarié du notaire Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 septembre 2006 sous le numéro 1780.

III. Que le capital de la Société est actuellement fixé à trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 349.000.-), représenté par deux mille deux cent trente-quatre (2.234) parts sociales ordinaires, chacune d’une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-), et par cinq cent cinquante-huit (558) parts sociales préférentielles d’une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

IV. Que l’ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de vingt-et-un mille huit cent soixante-quinze Euro (EUR 21.875,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire et de cent soixante-quatorze (174) nouvelles parts sociales préférentielles avec une prime d'émission totale de trente deux millions cinq cent deux mille quatre cent quatre-vingt-trois Euros (EUR 32.502.483,-).

2. Souscription et paiement des parts sociales nouvellement émises par Cheyne Special Situations Investments (No.2) S.à r.l. et NREP C-Fund I APS.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les points précédents de l'ordre du jour.

4. Divers.

Les Associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de vingt-et-un mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 21.875,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 349.000,-) à un montant de trois cent soixante-dix mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 370.875,-), et d'émettre à cet égard une (1) nouvelle part sociale ordinaire et cent soixante-quatorze (174) nouvelles parts sociales préférentielles.

Deuxième résolution

La nouvelle part sociale ordinaire (1) et les cent soixante-quatorze (174) nouvelles parts sociales préférentielles sont souscrites par Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l. et NREP C-Fund I APS, précitées, comme suit:

Cheyne Special Situations Investments (No 2) S.à r.l.: une (1) nouvelle part sociale ordinaire

NREP C-Fund I APS: cent soixante-quatorze (174) nouvelles parts sociales préférentielles

La nouvelle part sociale ordinaire a été émise en contrepartie de sa valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) avec une prime d'émission de vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille et deux Euros (EUR 24.499.002,-) par l'apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible (la "Première Créance") que Cheyne Special Situations Investments (No.2) S.à r.l. a envers la Société.

Les nouvelles parts sociales préférentielles ont été émise en contrepartie de leur valeur nominale de vingt-et-un mille sept cent cinquante Euros (EUR 21.750,-) avec une prime d'émission de huit millions trois mille quatre cent quatre-vingt-un Euros (EUR 8.003.481,-) par l'apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible (la "Seconde Créance") que NREP C-Fund I APS a envers la Société.

L'existence et la valeur de ces Première Créance et Deuxième Créance résulte d'un certificat émis par les gérants de la Société le 21 janvier 2014 qui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte en vue de leur enregistrement.

Il résulte que rien ne s'oppose à la conversion provenant de la Première Créance et de la Deuxième Créance d'un montant de vingt-et-un mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 21.875,-) en capital de la Société et d'un montant de trente-deux millions cinq cent deux mille quatre cent quatre-vingt-trois Euros (EUR 32.502.483,-) en prime d'émission.

Troisième résolution

Sur base des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société sera modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à trois cent soixante-dix mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 370.875,-), représenté par deux mille deux cent trente-cinq (2.235) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et par sept cent trente-deux (732) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (les «Parts Sociales Préférentielles»), toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare, à la demande des comparantes, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, agissant comme indiqué ci-avant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. LAC/2014/4858. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Référence de publication: 2014026847/162.

(140032024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Walh Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 184.613.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze février

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L- 1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784, Ici représentée par Monsieur Nicolas DE CARITAT DE PERUZZIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «WALH PROPERTIES S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Le quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est

constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014;
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A. prénommée,	31.000	31.000	3.100
TOTAL:	31.000	31.000	3.100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - b) Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, né le 26/10/84 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - c) Monsieur Eric DEBLED, expert-comptable, né le 14/01/1964 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

"FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCS Luxembourg B 145.784.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: DE CARITAT DE PERUZZIS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13/02/2014. Relation: EAC/2014/2217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014027030/216.

(140032054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

BSquared Consultancy, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6943 Niederanven, 7, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 184.397.

STATUTES

In the year two thousand and fourteenth, on the twenty-seventh day of January.

Before Us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

Mr Alam BACCUS, Chartered Accountant, born on the 31st December 1966 in Port-Louis, Mauritius, residing in L-6943 Niederanven, 7, Rue du Bois.

The appearing party asked the acting notary to certify that below are the statutes of a société à responsabilité limitée unipersonnelle, which the single member will form:

Section I. Name - Registered Office - Object - Term - Share capital

Art. 1. There is hereby established a “société à responsabilité limitée unipersonnelle” which will be governed by the legal provisions in force, in particular the amended law of 10 August 1915 concerning trading companies, as well as by these statutes.

Art. 2. The company’s object is the accounting and the consultation on Finance, Accounting and Companies.

In addition, the company may carry out any trading activity, provided that it is not specially regulated. In general, it may carry out all commercial, financial, movable and immovable operations that are directly related to the company object or whose nature is likely to facilitate or develop it.

Art. 3. The company takes the name «BSquared Consultancy», société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Niederanven. It can be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the partners. The company can open agencies or branches in any other locations in the country or abroad.

Art. 5. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 6. The company capital is fixed at the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) company shares, each with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros).

Section II. Administration - General Meeting

Art. 7. The company is administered and managed by one or more managers appointed and dismissed by the single partner or, depending on the case, the partners, who set their term of office.

The manager(s) can be dismissed at any time by the partners.

Unless a provision stipulates otherwise, the manager(s) have all necessary powers with regard to third parties to act in the name of the company in all circumstances and to carry out all necessary or useful acts to accomplish the company objective.

Art. 8. The single partner exercises the powers attributed to the partners’ meeting.

The decisions taken by the single partner in the domain referred to in paragraph 1 are recorded in minutes or drawn up in writing.

Similarly, the contracts concluded between the single partner and the company represented by him are recorded in minutes or drawn up in writing. This provision only applies to current operations concluded under normal conditions.

Art. 9. The manager(s) take on no personal obligation due to their position concerning the commitments properly taken by them in the name of the company.

Section III. Financial year - Distribution of profits

Art. 10. The financial year begins on the first of January and ends of the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, when the financial year is closed, the company accounts are closed and the administration draws up the company accounts, in accordance with the legal provisions in force.

Art. 12. The partner or partners can obtain information on the inventory and the balance sheet at the registered office of the company.

Art. 13. Any balance sheet surplus, after deduction of social security costs, depreciations and write-downs deemed necessary or useful by the partners, constitutes the net profit of the company.

Following the allocation to the legal reserve, the balance is freely available to the partners.

Section IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. The company shall not be dissolved by the death, suspension, bankruptcy or ruin of a partner.

Art. 15. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner cannot, for any reason whatsoever, place seals on the assets and documents of the company.

Art. 16. In the event of the dissolution of the company, the liquidation shall be performed by one or more liquidators, partners or otherwise, appointed by the partners, who shall define their powers and emoluments.

General provision

Art. 17. For all points not specified in these statutes, the parties shall refer and submit to the legal provisions in force governing a société à responsabilité limitée.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription

The statutes having thus been established; the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Alam Baccus, prenamed, five hundred shares	500 shares
TOTAL: five hundred shares	500 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%).

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named party exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected sole manager (gérant unique) of the company for an undetermined period Mr Alam Baccus, prenamed.

The company is validly bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager.

2) The registered office of the company is fixed at L-6943 Niederanven, 7, Rue du Bois.

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing person to the fact that prior to any commercial activity of the company hereby incorporated, it has to obtain the trading permit(s) in connection with the social object, which is hereby expressly acknowledged by the appearing person.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Power of attorney

The appearing party grants power to every employee of the office of the undersigned notary, to let draw up and sign all eventual rectifying deed of the present deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil statute and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Alam BACCUS, Réviseur d'entreprises, né le 31 décembre 1966 à Port-Louis, L'île Maurice, demeurant à L-6943 Niederanven, 7, Rue du Bois.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la comptabilité ainsi que la consultation en matière de Finance, Comptabilité et de Sociétés.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «BSquared Consultancy», Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

Alam Baccus, prénommée, cinq cents parts sociales	500 parts
TOTAL, cinq cents parts sociales	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées. Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Alam Baccus, prénommé.
La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 2) Le siège social est établi à L-6943 Niederanven, 7, Rue du Bois.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alam Baccus, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 janvier 2014. LAC / 2014 / 4297. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2014.

Référence de publication: 2014023194/184.

(140027744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Nade Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.583.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of January.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Nade Luxco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179513;

being hereafter collectively referred to as the "Shareholder", represented by Me Alexandre Koch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 16 January 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder it is the sole shareholder of Nade Luxco 2 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179583, and incorporated by a deed of Maître Marc Loesch of August 6, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of October 1, 2013 under number 2422 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-);

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares;

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of one hundred fifty thousand eight hundred seventy-nine euro and sixty one cent (EUR 150,879.61) by the sole shareholder and to accept payment in full for such new share by contribution in cash;

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Nade Luxco 1 S.à r.l., aforementioned (the "Subscriber"), represented by Me Alexandre Koch, by virtue of an aforementioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of one hundred fifty thousand eight hundred seventy-nine euro and sixty one cent (EUR 150,879.61) and to make payment in full for such new shares by contribution in cash.

The amount of one hundred fifty thousand eight hundred eighty euro and sixty one cent (EUR 150,880.61) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art .5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred one (12,501) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize janvier.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Nade Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 179513;

désignée ci-après ensemble l' «Associé», représenté par Maître Alexandre Koch, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 16 janvier 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Nade Luxco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), constituée suivant acte de Maître Marc Loesch en date du 6 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2422 du 1 octobre 2013 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179583 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-),

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes,

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent cinquante mille huit cent soixante-dix neuf euros et soixante-un centimes (EUR 150.879,61,-) par l'associé unique et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par apport en espèces,

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de une euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu:

Nade Luxco 1 S.à r.l., susmentionnée (le «Souscripteur»), représentée par Maître Alexandre Koch, en vertu de la procuration susmentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent cinquante mille huit cent soixante-dix neuf euros et soixante-un centimes (EUR 150.879,61,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cent cinquante mille huit cent quatre-vingt euros et soixante-un centimes (EUR 150.880,61,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 20 janvier 2014. REM/2014/211. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023574/140.

(140027820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Autoparts Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.437.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.908.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Autoparts Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 158.908 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°919 of May 6, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

THERE APPEARED:

Autoparts Holdings Limited, a company incorporated and organized under the laws of New Zealand, having its registered office at c/- Bell Gully, Level 22, Vero Centre, 48 Shortland Street, Auckland, New Zealand, registered under number 3233269 (the Sole Shareholder),

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million four hundred twenty-five thousand euro (EUR 3,425,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to three million four hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 3,437,500) by way of the issuance of one hundred thirty-seven thousand (137,000) shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each;

2. Subscription and payment of the share capital increase adopted under item 1. above;
 3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles;
 4. Amendment to the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. and any employee of MAS Luxembourg, S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company;
 5. Miscellaneous.
- III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million four hundred twenty-five thousand euro (EUR 3,425,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to three million four hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 3,437,500) by way of the issuance of one hundred thirty-seven thousand (137,000) shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the one hundred thirty-seven thousand (137,000) new shares of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable it holds against FRAM Group (Canada) Inc. (the Receivable) having an aggregate value of at least fifty million Canadian Dollars (CAD 50,000,000) (being the Canadian Dollars equivalent of thirty-four million one hundred ninety-five thousand euro (EUR 34,195,000) as published by Reuters at 8:00am New Zealand time on December 13, 2013) is allocated as follows:

- EUR 3,425,000 (three million four hundred twenty-five thousand euro) to the nominal share capital account of the Company; and
- EUR 30,770,000 (thirty million seven hundred seventy thousand euro) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable to the Company is evidenced by a certificate dated December 19, 2013 issued by an authorized representative(s) of the Sole Shareholder stating that:

1. "the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction;
2. The Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;
3. All formalities to transfer the legal ownership of the Receivable required in the Grand Duchy of Luxembourg and in any relevant jurisdiction has been or will be accomplished;
4. Based on general accounting principles, the Receivable is valued at least at fifty million Canadian Dollars (CAD 50,000,000) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at three million four hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 3,437,500) represented by one hundred thirty-seven thousand five hundred (137,500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. and any employee of and any employee of MAS Luxembourg, S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

Costs

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to seven thousand Euros (7,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Autoparts Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.908 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 919 le 6 mai 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Autoparts Holdings Limited, une société constituée et organisée selon les lois de Nouvelle Zélande, dont le siège social est établi au c/- Bell Gully, Level 22, Vero Centre, 48 Shortland Street, Auckland, Nouvelle Zélande, immatriculée sous le numéro 3233269 (l'Associé Unique),

dûment représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin des formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de trois millions quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 3.425.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trois millions quatre cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 3.437.500) par voie d'émission de cent trente-sept mille (137.000) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts;

4. Modification du registre de l'associé de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et tout employé de MAS Luxembourg, S.à r.l. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de l'associé de la Société;

5. Divers.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trois millions quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 3.425.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trois millions quatre cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 3.437.500) par voie d'émission de cent trente-sept mille (137.000) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux cent trente-sept mille (137.000) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et de libérer intégralement lesdites parts sociales par un apport en nature consistant en une créance qu'il détient envers FRAM Group (Canada) Inc. (la Créance) ayant une valeur totale d'au moins cinquante millions de dollars canadiens (CAD 50.000.000) (étant l'équivalent en dollars canadiens de trente-quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 34.195.000) tel que publié par Reuters à 8 heures, heure Néo-Zélandaise, le 13 décembre 2013) est affecté comme suit:

- EUR 3.425.000 (trois millions quatre cent vingt-cinq mille euros) au compte nominal de capital social de la Société;

et

- EUR 30.770.000 (trente millions sept cent soixante-dix mille euros) au compte de prime d'émission de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance à la Société est démontrée par un certificat daté du 19 décembre 2013 émis par un mandataire de l'Associé Unique attestant que:

"1. La Créance est certaine et sera due et payable en date due sans aucune déduction;

2. La Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ou grevée d'un gage ou nantissement limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

3. Toutes les formalités pour céder la propriété légale de la Créance requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans toute juridiction concernée ont été ou seront accomplies;

4. Sur base de principes comptables généraux, la Créance est estimée à au moins cinquante millions de dollars canadiens (CAD 50.000.000) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel n'a eu lieu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société."

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions quatre cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 3.437.500) représenté par cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de l'associé de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. et tout employé de MAS Luxembourg, S.à.r.l. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de l'associé de la Société.

Frais

Les frais, fournitures, rémunérations ou dépenses, sous quelque forme que ce soient, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent environ à sept mille Euros (7.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60202. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023119/175.

(140028179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Relax Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 184.406.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques "TRIPLE F LIMITED", établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 15 mai 2007.

2. La société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines "FFF LIMITED", établie et ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Trust House, 112, Bonadie Street,

ici dûment représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, préqualifiée, en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 15 mai 2007.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RELAX RESORT S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes prémentionnées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) "TRIPLE F LIMITED", prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
2) "FFF LIMITED", prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à approximativement mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

b) Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt; et

c) Monsieur Faride BENTEBAAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société anonyme "REVILUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25549.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Claude FABER, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des parties comparantes, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LEMOYE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014023662/149.

(140027945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Rushmore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.953.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Robert Andreen, né le 5 février 1943 à Gamlestad, Suède, résidant à Standv_gen 37, SE-114 56 Stockholm, Suède (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 17 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Rushmore S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882-Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 97.953, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 111 du 28 janvier 2004.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1021 du 24 mai 2006.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1^{er}) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

"The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg."

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et
 - Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- comme gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe A:

- a) Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel;
- b) Monsieur Klas Tikkanen, né le 7 décembre 1970 à Storkyrkof, Suède, demeurant à 10, Bielkevågen, SE-182 63 Djursholm, Suède;

Gérants de classe B:

- c) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,
- d) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

"Management, Powers and Representations"

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, les articles 12 et 14 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realize any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with the last paragraph of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 5 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

Version française:

« **Art. 12.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément au dernier alinéa de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 5 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/144. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023657/173.

(140028312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

PolyOne Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.262.500,00.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Giallewee.

R.C.S. Luxembourg B 145.542.

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of February.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PMIH S.L., a limited liability company (Sociedad Limitada), formed and existing under the laws of Spain, having its registered office at Pol. Ind. Valle del Cinca, s/n 22300 Barbastro (Huesca), Spain (the "Principal"),

Hereby represented by Ms Tanja Blankenburg, lawyer (Rechtsanwältin), professionally residing in Luxembourg (the "Proxyholder"), by virtue of a proxy given under private seal on 30 December 2013, which, after having been signed ne varietur by the Proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as above stated, declared that it currently holds the entire share capital of PolyOne Luxembourg S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 848 of 21 April 2009, with registered office at 6, Giällewee, L-9749 Fischbach, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 145542, (the “Company”). The articles of association have been amended for the last time on 28 October 2011 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3081 of 15 December 2011.

The Principal, represented as above stated, in its capacity as sole shareholder of the Company, took the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend the articles by including a new article 11 and that all subsequent articles of the articles of association shall be renumbered accordingly. This new article 11 will have the following wording:

“ Art. 11. Indemnity.

11.1. The Company (1) shall indemnify any person who was or is a party, or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that he or she is or was a manager or an officer of the Company; and (2) except as otherwise required by any other provision that follows, may indemnify any person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that he or she is or was an employee or agent of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a manager, shareholder, officer, employee, agent of, or participant in another corporation, partnership, joint venture, trust or other enterprise, against expenses (including attorneys’ fees) judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by him or her in connection with such action, suit or proceeding, if he or she acted in good faith and in a manner he or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe his or her conduct was unlawful.

11.2. The Company shall further indemnify any person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed action or suit by or in the right of the Company to procure a judgment in its favor by reason of the fact that he or she is or was a manager or officer of the Company, and the Company may indemnify any person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action or suit by or in the right of the Company to procure a judgment in its favor by reason of the fact that he or she is or was an employee or agent of the Company or is or was serving at the request of the Company as a manager, officer, employee, agent of, or participant in another corporation, partnership, joint venture, trust, or other enterprise against expenses (including attorneys’ fees) actually and reasonably incurred by him or her in connection with the defense or settlement of such action or suit if he or she acted in good faith and in a manner he or she reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company and except that no indemnification shall be made in respect of any claim, issue, or matter as to which such person shall have been adjudged to be liable for negligence or misconduct in the performance of his or her duty to the Company unless and only to the extent that the court in which such action or suit was brought shall determine upon application that, despite the adjudication of liability but in view of all the circumstances of the case, such person is fairly and reasonably entitled to indemnity for such expenses which the court shall deem proper.

11.3. To the extent that a person who is or was a manager, shareholder, officer, employee or agent of the Company has been successful on the merits or otherwise in defense of any action, suit or proceeding referred to in the foregoing sections 11.1. and 11.2., or in defense of any claim, issue, or matter therein, he or she shall be indemnified against expenses (including attorneys’ fees) actually and reasonably incurred by him or her in connection therewith.

11.4. To obtain indemnification under the foregoing sections 11.1. to 11.3. (the “Indemnification Rules”), a claimant shall submit to the Company a written request, including therein or therewith such documentation and information as is reasonably available to the claimant and is reasonably necessary to determine whether and to what extent the claimant is entitled to indemnification. Any indemnification under the Indemnification Rules (unless ordered by a court) shall be made by the Company only as authorized in the specific case upon a determination that the indemnification of the manager, officer, employee or agent is proper in the circumstances because he or she has met the applicable standard of conduct set forth in the Indemnification Rules. Such determination shall be made by (a) the shareholders, (b) the board by a majority vote of a quorum consisting of disinterested manager, or (c) (1) even if such quorum is not available, if a quorum of disinterested manager so directs or (2) if a change of control shall have occurred, by an independent counsel in a written opinion, which independent counsel shall be selected by a majority vote of a quorum of disinterested manager, or, if a change of control shall have occurred, by the claimant. If it is so determined that the claimant is entitled to indemnification, payment to the claimant shall be made within 10 days after such determination.

11.5. If a claim under the Indemnification Rules is not paid in full by the Company within 30 days after a written claim pursuant to the Indemnification Rules has been received by the Company, the claimant may at any time thereafter bring suit against the Company to recover the unpaid amount of the claim and, if successful in whole or in part, the claimant shall be entitled to be paid also the expense of prosecuting such claim. It shall be a defense to any such action (other than an action brought to enforce a claim for expenses incurred in defending any proceeding in advance of its final disposition where the required undertaking, if any is required, has been tendered to the Company) that the claimant has not met the standard of conduct which makes it permissible under applicable company law or the Indemnification Rules for the Company to indemnify the claimant for the amount claimed, but the burden of proving such defense shall be on the Company. Neither the failure of the Company (represented, as the case may be, by its board, independent counsel or shareholders) to have made a determination prior to the commencement of such action that the indemnification of the claimant is proper in the circumstances because he or she has met the applicable standard of conduct set forth in the applicable company law or the Indemnification Rules, nor an actual determination by the Company (represented, as the case may be, by its board, independent counsel or shareholders) that the claimant has not met such applicable standard of conduct, shall be a defense to the action or create a presumption that the claimant has not met the applicable standard of conduct.

11.6. If a determination shall have been made pursuant to the Indemnification Rules that the claimant is entitled to indemnification, the Company shall be bound by such determination in any judicial proceeding commenced pursuant to the Indemnification Rules.

11.7. The Company shall be precluded from asserting in any judicial proceeding commenced pursuant to the Indemnification Rules that the procedures and presumptions of the Indemnification Rules are not valid, binding, and enforceable and shall stipulate in such proceeding that the Company is bound by all the provisions of the Indemnification Rules.

11.8. The indemnification and advancement of expenses provided by the Indemnification Rules shall not be deemed exclusive of any other rights to which those seeking indemnification may be entitled under any law, regulation, agreement vote of shareholders or disinterested manager, or otherwise, both as to action in his or her official capacity and as to action in another capacity while holding such office, and shall continue as to a person who has ceased to be a manager, officer, employee or agent and shall inure to the benefit of the heirs, executors, and administrators of such a person.

11.9. The invalidity or unenforceability of any provision of the Indemnification Rules, or portion thereof, shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the Indemnification Rules, and, to the fullest extent possible, such provisions of the Indemnification Rules (including, without limitation, each such portion of any of the Indemnification Rules containing any such provision held to be invalid, illegal, or unenforceable) shall be construed so as to give effect to the intent manifested by the provision held invalid, illegal or unenforceable to the maximum extent feasible under applicable law.

11.10. No amendment, termination or repeal of any Indemnification Rules or portion thereof shall adversely affect or impair in any way the rights of any current or former manager or officer of the Company to the indemnification pursuant to the Indemnification Rules with respect to any action, suit or proceeding arising out of, or relating to, any actions, transaction or facts occurring prior to the final adoption of such amendment, termination or repeal.

11.11. For the purposes of the Indemnification Rules,

- "change of control" shall mean a situation where a person who controls the Company ceases to do so, or if another person acquires control of it, such control being understood as the ability, directly or indirectly, to direct or cause the direction of the policies and management of the Company, whether through the ownership of securities, by contract or otherwise;

- "disinterested Manager" shall mean a manager of the Company who is not and was not a party to the matter in respect of which indemnification is sought by the claimant; and

- "independent counsel" shall mean a law firm, a member of a law firm, or an independent practitioner, experienced in matters of company law that or who, under the applicable standard of professional conduct then prevailing, would not have a conflict of interest in representing either the Company or the claimant in an action to determine the claimant's rights under the Indemnification Rules."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's Proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq février.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PMIH S.L., une société à responsabilité limitée (Sociedad Limitada) constituée sous les lois d'Espagne, ayant son siège social à Pol. Ind. Valle del Cinca, s/n 22300 Barbastro (Huesca), Espagne (le «Mandant»),

Ici représentée par Me Tanja Blankenburg, avocat à la cour (Rechtsanwältin), demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Mandataire») en vertu d'une procuration donnée sous seing privé délivrée en date du 30 décembre 2013, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le Mandant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'il détient actuellement toutes les parts sociales émises par PolyOne Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 848 du 21 avril 2009, ayant son siège social à Giallewee, L-9749 Fischbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145542, (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3081 du 15 décembre 2011.

Lequel Mandant, représenté comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris la décision suivante:

Unique résolution

L'associé unique a décidé de modifier les statuts de la Société par insertion d'un nouvel article 11 et que le numérotage des articles subséquents sera modifiée conformément. Ce nouvel article 11 aura la teneur suivante:

« Art. 11. Indemnisation.

11.1. La Société (1) devra indemniser toute personne qui a été ou est partie, ou est susceptible d'être partie à toute action en justice, poursuite ou procès, qu'ils soient potentiels, actuels ou terminés, tant en matière civile, pénale, administrative ou dans le cadre d'investigations (autre qu'une action en justice intentée par la Société ou que la Société est en droit d'intenter) du fait de sa fonction antérieure ou actuelle de gérant ou d'agent de la Société, et (2) sauf stipulé autrement par une autre clause aux présents statuts, la Société pourra indemniser toute personne qui a été ou est partie, ou est susceptible d'être partie à toute action en justice, poursuite ou procès potentiel, qu'ils soient potentiels, actuels ou terminés, tant en matière civile, pénale, administrative ou dans le cadre d'investigations (autre qu'une action en justice intentée par la Société ou que la Société est en droit d'intenter) du fait de sa fonction antérieure ou actuelle d'employé ou d'agent de la Société, ou de sa fonction, à la demande de la Société, de gérant, associé, représentant, employé, agent, ou membre d'une autre société, partenariat, joint-venture, trust ou autre entité, pour les frais juridiques (y compris les honoraires d'avocat), amendes, et montants payés qui étaient réellement et raisonnablement encourus par cette personne en relation avec la dite action en justice, poursuite ou ledit procès, si il ou elle a agi de bonne foi et en pensant raisonnablement agir dans - ou du moins, pas contre - l'intérêt de la Société, et en cas d'action ou poursuite criminelle, si il ou elle ne pensait raisonnablement pas agir illégalement.

11.2. La Société devra indemniser toute personne qui a été ou est partie, ou est susceptible d'être partie à toute action en justice, poursuite ou procès potentiel, qu'ils soient potentiels, actuels ou terminés, intentés par la Société ou que la Société est en droit d'intenter en sa faveur du fait de sa fonction antérieure ou actuelle de gérant ou agent de la Société, et la Société pourra indemniser toute personne qui a été ou est partie, ou est susceptible d'être partie à toute action en justice, poursuite ou procès potentiel, qu'ils soient potentiels, actuels ou terminés, intentés par la Société ou que la Société est en droit de d'intenter en sa faveur du fait de sa fonction antérieure ou actuelle d'employé ou d'agent de la Société, ou de sa fonction, à la demande de la Société, de gérant, associé, représentant, employé, agent, ou membre d'une autre société, partenariat, joint-venture, trust ou autre entité, pour les frais juridiques (y compris les honoraires d'avocats) réellement et raisonnablement encourus par cette personne en relation avec la défense ou la résolution de ladite action en justice ou ledit procès, si il ou elle a agi de bonne foi et en pensant raisonnablement agir dans - ou du moins, pas contre - l'intérêt de la Société, étant entendu qu'aucune indemnisation ne sera effectuée pour des recours, litiges ou affaires dans lesquels la personne a été déclarée responsable pour négligence ou faute grave dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Société sauf et seulement si le tribunal devant lequel une telle action a été jugée décidée, en dépit de cette responsabilité et vu les circonstances de l'affaire, que cette personne est en droit d'être indemnisée pour les frais engagés dans la limite établie par le tribunal.

11.3. Dans la mesure où une personne, qui est ou a été gérant, associé, représentant, employé ou agent de la Société, a gagné au fond ou en défense de toute action en justice, poursuite ou procès dont référence est faite dans les précédentes dispositions, ou en défense de tout recours, litige ou affaire s'y référant, il ou elle devra être indemnisé(e) pour les frais (y compris les honoraires d'avocats) réellement et raisonnablement encourus à cette occasion.

11.4. Pour obtenir une indemnisation en vertu des précédentes clauses de 11.1 à 11.3. (les «Clauses d'Indemnisation»), le demandeur devra soumettre à la Société une demande écrite, en y incluant toute documentation et information dont il dispose et nécessaire à la Société afin de déterminer s'il est éligible à une indemnisation et dans quelle mesure. La Société ne pourra indemniser selon les Clauses d'Indemnisation (sauf ordonné par un tribunal) qu'après détermination que l'indemnisation du gérant, représentant, employé ou agent est applicable à la situation parce qu'il ou elle remplit les critères de conduite décrits dans les Clauses d'Indemnisation. Cette détermination devra être effectuée par (a) les Associés, (b)

le Conseil de gérance par une majorité de votes avec un quorum se composant de gérants non concernés, ou (c) (1) même si un tel quorum n'est pas réuni, si un quorum de gérants non concernés le décide ou (2) si un changement de gouvernance a eu lieu, par un conseiller indépendant dans une opinion écrite, lequel conseiller indépendant aura été choisi par une majorité de vote avec un quorum de gérants non concernés, ou, s'il y a eu un changement de gouvernance, par le demandeur. S'il est établi que le demandeur a droit à une indemnisation, le paiement au demandeur devra être fait dans les 10 jours suivant cette décision.

11.5. Si une demande d'indemnisation faite selon les Clauses d'Indemnisation n'est pas entièrement payée par la Société dans les 30 jours suivants la réception de la demande écrite d'indemnisation effectuée en conformité avec les Clauses d'Indemnisation, le demandeur peut à tout moment après ce délai poursuivre la Société en recouvrement des montants non perçus et, s'il obtient gain de cause total ou partiel, le demandeur est en droit d'obtenir paiement des frais engagés pour le recouvrement de sa créance. Peut être opposé à une telle action (autre qu'une action intentée préalablement à l'issue du litige dans le but de faire valoir une réclamation relative aux frais de défense engagés lorsqu'un tel engagement, s'il a été requis, a été attribué à la Société) le fait que le demandeur n'ait pas rempli les critères de conduite permettant, en vertu de la loi applicable ou des Clauses d'Indemnisation, à la Société d'indemniser le demandeur du montant réclamé, étant entendu qu'il appartient à la Société d'apporter la preuve d'un tel argument. Ni le manquement de la Société (y compris son conseil de gérance, ses conseillers indépendants ou ses associés) à déterminer préalablement à une telle action si l'indemnisation du demandeur est appropriée au vu des circonstances alors que celui-ci a rempli les critères de conduite établis par la loi applicable ou les Clauses d'Indemnisation, ni la détermination par la Société (y compris son conseil de gérance, ses conseillers indépendants ou ses associés) que le demandeur n'a pas rempli les critères de conduite, ne peuvent constituer des moyens de défense à une telle action ou créer une présomption que le demandeur n'a pas rempli les critères de conduite.

11.6. S'il est déterminé en vertu des Clause d'Indemnisation que le demandeur peut prétendre à une indemnisation, la Société sera liée par une telle détermination dans le cadre de toute action en justice intentée en vertu des Clauses d'Indemnisation.

11.7. La Société ne pourra prétendre dans aucune action juridique intentée en vertu des Clauses d'Indemnisation que les procédures et présomptions contenues dans les Clauses d'Indemnisation ne sont pas valides, contraignantes et applicables, et stipulera dans une telle procédure qu'elle est liée par l'ensemble des dispositions contenues dans les Clauses d'Indemnisation.

11.8. L'indemnisation et l'avance des dépenses telles que prévues par les Clauses d'Indemnisation ne doivent pas être considérées comme exclusives de tout autre droit auquel celui réclamant une indemnisation peut prétendre en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision des actionnaires, des administrateurs désintéressés ou tout autre décision, qu'il s'agisse d'une action intentée sous son titre officiel ou en une autre qualité alors qu'il était en fonction, et continuera pour toute personne ayant perdu la qualité d'administrateur, employé ou agent et bénéficiera à ses héritiers, exécuteurs testamentaires, ou administrateurs.

11.9. L'invalidité ou l'inapplicabilité, totale ou partielle, de toute disposition des Clauses d'Indemnisation, n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions des Clauses d'Indemnisation, et, dans la mesure du possible, ces dispositions (y compris, et sans limitation, les sections des Clauses d'Indemnisation comprenant une disposition invalide, illégale ou inapplicable) seront interprétées afin de donner effet aux intentions poursuivies par la disposition tenue pour invalide, illégale ou inapplicable, dans toute la mesure maximale autorisée par la loi applicable.

11.10. Aucune modification, résiliation ou annulation partielle ou totale d'une Clause d'Indemnisation n'aura d'effet négatif sur ni n'invalidera le droit à être indemnisé en vertu des Clauses d'Indemnisation de tout gérant ou agent, actuel ou passé, de la Société en relation avec une action en justice, une poursuite ou un procès émanant ou en relation avec des actions, transactions ou faits ayant eu lieu avant l'adoption finale de la dite modification, résiliation ou annulation.

11.11. Concernant les Clauses d'Indemnisation,

- "changement de contrôle" vise la situation où une personne qui contrôle la Société cesse de le faire, ou si une autre personne en acquiert le contrôle, ce contrôle étant entendu comme la capacité de directement ou indirectement diriger ou causer la direction des politiques et la gestion de la Société, que ce soit via la propriété de titres, par contrat ou autrement;

- "Gérants désintéressés" signifie un gérant de la Société qui n'est pas ou n'a pas été partie à l'affaire pour laquelle une indemnisation est réclamée par le demandeur; et

- "Conseiller indépendant", pour l'application des Clauses d'Indemnisation, signifie un cabinet d'avocats, un membre d'un cabinet d'avocat, ou un avocat indépendant, expérimenté en matière de droit des affaires qui, selon la déontologie de sa profession applicable, n'a pas de conflit d'intérêts à représenter la Société ou le demandeur dans une procédure visant à déterminer les droits du demandeur selon les Clauses d'Indemnisation.»

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Blankenburg, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC/2014/6106. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023616/259.

(140028158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Pleione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.975.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Kristoffer Melinder, né le 8 septembre 1971 à Sjalevad, Suède, résidant à 5, Ringparken, S-SE-131 50 Saltsj -Duvn s, Sweden, (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 19 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Pleione S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 133.975, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 3012 du 28 décembre 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 857 du 11 avril 2013.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1^{er}) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe A:

a) Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel;

b) Monsieur Klas Tikkanen, né le 7 décembre 1970 à Storkyrkof, Suède, demeurant à 10, Bielkevågen, SE-182 63 Djursholm, Suède;

Gérants de classe B:

c) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

d) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

“Management, Powers and Representations”

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realize any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favorable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

Version française:

« **Art. 12.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/140. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023613/173.

(140028162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Domtar Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 182.390.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty first day of January,

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Domtar Lux SA, a public limited company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies under number B 182.229 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated January 30, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Domtar Lux Holdings Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 182.390, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 27, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on January 2, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. record the following resolution which has been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Amendment of article 16 of the articles of incorporation of the Company with effect as of the date of incorporation of the Company;

2. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 16 of the articles of incorporation of the Company with effect as of the date of incorporation of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first of December, with exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December of the year two thousand and fourteen.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about seven hundred euro (EUR 700.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Domtar Lux SA, une société anonyme constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social situé à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.229 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée le 30 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de Domtar Lux Holdings Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B182.390, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 novembre 2013, pas encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 janvier 2014, pas encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. enregistrer la résolution suivante qui a été prise dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 16 des statuts de la Société avec effet à la date de constitution de la Société;
2. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 16 des statuts de la Société avec effet à la date de constitution de la Société comme suit:

« **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ sept cents euros (EUR 700.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 6122. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024561/97.

(140030117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Euro Management Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 184.506.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Nabil KADRI, avocat, demeurant à L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "EURO MANAGEMENT CONSULTING S.A.".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le développement d'applications électroniques et informatiques, et de télécommunications, l'exploitation de brevets, le conseil en matière de formation et de management.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été intégralement souscrit par la partie comparante, Nabil KADRI, susdit.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Michael BECK, administrateur, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société CS ENERGIES S.A., établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B143.228.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KADRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: LAC / 2014 / 4882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024617/118.

(140029947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Athena Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.224.

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ATHENA CONSULTING S.A." avec siège social à Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann,

inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 76.224,

constituée sous la dénomination de CAMERO Luxembourg S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 733 du 06 octobre 2000,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Elvinger en date du 25 janvier 2008, publiée au Mémorial C numéro 667 du 18 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gaston SCHOUX, directeur, demeurant à Nospelt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Filippo COMPARETTO, gérant de société, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote la résolution suivante, approuvée à l'unanimité:

Transfert du siège:

Le siège de la société est transféré à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

La première phrase de l'article 2 des statuts est donc modifiée comme suit:

Version anglaise:

«The registered office of the company is in the City of Luxembourg.»

Version française:

«Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. SCHOUX, V. BARATON, F. COMPARETTO, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4929. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014025138/44.

(140030712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Au Pain Quotidien Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 13, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.848.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «AU PAIN QUOTIDIEN S.à r.l.», ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 13, Grand'Rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 176.848,

tenue en date du 27 janvier 2014, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch en date du 29 janvier 2014, sous le référence DIE/2014/1296,

que l'associé unique de la société prédite a pris les résolutions suivantes:

- Révocation de Monsieur Pascal HOUCHE, boulanger-pâtissier-confiseur, né à Sedan (F) le 10 novembre 1964, demeurant à L-9960 Hoffelt, maison 32A de son poste de gérant technique avec effet immédiat,

- Nomination de Monsieur René ALLARD, boulanger-pâtissier-confiseur, né le 18 août 1950 à Wilwerwiltz, demeurant à L-9768 Reuler, maison 9, comme gérant technique, avec effet immédiat.

Monsieur René ALLARD a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Ettelbruck, le 18 février 2014.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2014025141/22.

(140030423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**Clairal Private S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Clairal Private S.A. SPF).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 171.435.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025212/10.

(140030591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

S.A. International Lacquers, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 21.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014025606/12.

(140030476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Scalis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.166.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025611/10.

(140030969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Parlour Products GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.060.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December.

Before Maître Paul DECKER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"Parlour Products Holdings LLC", a limited liability company with registered office at 129 Orange Street, City of Wilmington, New Castle, 19801, United States of America registered with the Trade and Companies Register under the number 4566892 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 11th, 2013.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder of "Parlour Products GP S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on August 8th, 2008, published in the Luxembourg Memorial C number 2208 on September 10th, 2008,

Registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B number 141.060.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has declared and requested the undersigned notary to record the following resolutions contained into the agenda as follows:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of "Parlour Products Holdings LLC", a limited liability company with registered address at 129 Orange Street, City of Wilmington, New Castle, 19801, United States of America as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Approval of the financial statements of the Company for the period from August 1, 2013 to December 9, 2013;

5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates;

6. Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint "Parlour Products Holdings LLC", a limited liability company with registered address at 129 Orange Street, City of Wilmington, New Castle, 19801, United States of America, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the financial statements of the Company for the period from August 1st, 2013 to December 9th, 2013.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le treize décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

«Parlour Products Holdings LLC», une société à responsabilité limitée avec siège social au 129 Orange Street, City of Wilmington, New Castle, 19801 (Etats Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 4566892 («l'Associé Unique»),

ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne variatur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée de «Parlour Products GP S.à r.l.» (ci-après la «Société») ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par

Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2208 le 10 septembre 2008,

immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 141.060.

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de «Parlour Products Holdings LLC» une société à responsabilité limitée de droit de l'état Américain du Delaware ayant son siège au 129 Orange Street, City of Wilmington, New Castle, 19801, Etats Unis d'Amérique, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1 août 2013 au 9 décembre 2013;
5. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
6. Divers.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer «Products Holdings LLC», une société à responsabilité limitée de droit de l'état Américain du Delaware ayant son siège au 129 Orange Street, City of Wilmington, New Castle, 19801, Etats Unis d'Amérique, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1 août 2013 au 9 décembre 2013.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58585. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014025564/136.

(140030537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

P.C. Mobili S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4058 Esch-sur-Alzette, 6, rue Charly Gaul.

R.C.S. Luxembourg B 172.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025555/10.

(140030583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Tremise (Financing) Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.985.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The limited company governed by the laws of Bermuda "Amstar Europe Management Limited", established and having its registered office at Jardine House 4th floor, Reid Street 33-35, HM12 Hamilton, Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under the number 37756,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Tremise (Financing) Luxembourg", established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 177985, (the "Company"), has been incorporated by deed of the undersigned notary, on June 5, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1869 of August 2, 2013,

and that the articles of association (the "Articles") haven't been amended since;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to suppress the indication of the nominal value of the twelve thousand five hundred (12,500) representative share-quotas of the corporate capital.

Second resolution

The Sole Partner decides, with retroactive effect on November 1, 2013, to change the currency of the corporate capital, actually fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), and to express it henceforth in United States Dollars, in accordance with the exchange rate (median price) available on OANDA website on November 1, 2013 of 1.- USD = 1.36705 EUR, rounded at seventeen thousand eighty-eight point ten US Dollars (17,088.10 USD).

Third resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital by two thousand nine hundred eleven point ninety US Dollars (2,911.90 USD), so as to raise it from its present amount of seventeen thousand eighty-eight point ten US Dollars (17,088.10 USD) up to twenty thousand US Dollars (20,000.- USD), without issue of new sharequotas, but by increasing the par value of each of the current issued twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas.

The here before realized capital increase has been fully paid up in cash, so that the amount of two thousand nine hundred eleven point ninety US Dollars (2,911.90 USD) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Fourth resolution

The Sole Partner resolves to replace the twelve thousand five hundred (12,500) share-quotas without indication of nominal value by one twenty thousand (20,000) share-quotas with a nominal value of one hundred US Dollar (1.- USD) each.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Partner decides to amend the first paragraph of article 6 of the Articles in order to give it the following wording:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at twenty thousand US Dollars (20,000.- USD), represented by twenty thousand (20,000) share-quotas with a nominal value of one US Dollar (1.- USD) each.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital increase is valued at 2,116.28 EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La limited company régie par les lois des Bermudes Amstar Europe Management Limited, établie et ayant son siège social au Jardine House 4th floor, Reid Street 33-35, HM12 Hamilton, Bermudes, inscrite au Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 37756,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le “Mandataire”), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

- Que la société à responsabilité limitée “Tremise (Financing) Luxembourg”, établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177985, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 5 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1869 du 2 août 2013,

et que les statuts (les “Statuts”) n’ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l’“Associé Unique”) de la Société et qu’elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L’Associé Unique décide, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2013, de convertir la devise d’expression du capital social de la Société, actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), pour l’exprimer dorénavant en dollars des Etats-Unis, sur base du taux de change (prix médian) disponible sur le site internet OANDA du 1^{er} novembre 2013 de 1,- EUR = 1,36705 USD, arrondi à dix-sept quatre-vingt-huit virgule dix dollars US (17.088,10 USD).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille neuf cent onze virgule quatre-vingt-dix dollars US (2.911,90 USD), pour le porter de son montant actuel de dix-sept quatre-vingt-huit virgule dix dollars US (17.088,10 USD) à vingt mille dollars US (20.000,- USD), sans émission de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable de chacune des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales actuellement émises.

L'augmentation de capital réalisée ci-avant a été intégralement libérée en numéraire, de sorte que la somme de deux mille neuf cent onze virgule quatre-vingt-dix dollars US (2.911,90 USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide remplacer les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par vingt mille (20.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un dollar US (1,- USD).

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille dollars US (20.000,- USD), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un dollar US (1,- USD) chacune.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinq euros.

Pour les besoins d'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 2.116,28 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013 LAC/2013/58629 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014025688/124.

(140030269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025668/10.

(140030565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

T-Line Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014025681/12.

(140030446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Valoris 3, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 147.342.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «VALORIS 3», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1597 du 19 août 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-147342 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 22 avril 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1317 du 25 juin 2010.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.20 heures sous la présidence de Madame Barbara Muller, administrateur, domiciliée professionnellement à Uebersyren, Grand-Duché de Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Madame Dóra Szabo, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur André Baldauff, administrateur, domicilié professionnellement à Uebersyren, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social à concurrence de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille livres anglaises (GBP 3.998.000) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-deux mille livres anglaises (GBP 142.000,-) à quatre millions cent quarante mille livres anglaises (GBP 4.140.000) par incorporation au capital d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille livres anglaises (GBP 3.998.000) à prélever sur le compte «Primes d'émission».

2 Suppression de la valeur nominale des actions.

3 Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour refléter l'augmentation de capital et la suppression de la valeur nominale des actions.

4 Pouvoirs à accorder au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les points qui précèdent.

5 Divers.

II. Le capital social est représenté par sept mille cent (7.100) actions. Il existe sur les trois mille six cents (3.600) actions numéros trois mille cinq cent un (3.501) à sept mille cent (7.100) un droit d'usufruit; conformément à l'article 22 des statuts, en cas de démembrement des actions le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions, à l'exception de celles liées à la dissolution de la société; l'ordre du jour de la présente assemblée ne porte pas sur la dissolution de la société; en conséquence, le droit de vote attaché à ces 3.600 actions appartient à l'usufruitier de celles-ci.

III. Conformément à l'article 23 des statuts, les parts bénéficiaires ont le droit de vote sur toute modification des statuts; l'ordre du jour comporte une telle modification, en conséquence, les parts bénéficiaires peuvent voter sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

Le propriétaire des trois mille cinq cents (3.500) actions numéros un (1) à trois mille cinq cents (3.500), l'usufruitier des trois mille six cents (3.600) actions numéros trois mille cinq cent une (3.501) à sept mille une (7.001) et le propriétaire des parts bénéficiaires ainsi que leurs mandataires sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par lesdits mandataires et les membres du bureau restera annexée au présent acte.

IV. Les procurations des trois susdits titulaires, après avoir été signées par leurs mandataires respectifs et les membres du bureau resteront pareillement annexées au présent acte.

L'intégralité du capital et du droit de vote est représentée à l'assemblée et les titulaires représentés de ces droits de vote ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ils ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués à la présente assemblée.

V. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Le président fournit des explications sur ces différents points.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend ensuite, chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille livres anglaises (GBP 3.998.000) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-deux mille livres anglaises (GBP 142.000,-) à quatre millions cent quarante mille livres anglaises (GBP 4.140.000) par incorporation au capital d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille livres anglaises (GBP 3.998.000) à prélever sur le compte «Primes d'émission».

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions. En conséquence les actions seront dorénavant sans valeur nominale.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quatre millions cent quarante mille livres anglaises (GBP 4.140.000). Il est représenté par sept mille cent (7.100) actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale accorde au conseil d'administration tous les pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette réduction de capital ont été estimés à trois mille quatre cent vingt-deux euros (3.422,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. MULLER, D. SZABO, A. BALDAUFF, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58543. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014025721/86.

(140030893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

LSREF II East Lux GP SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 173.601.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025472/10.

(140030971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

LBC International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkärrech.

R.C.S. Luxembourg B 153.578.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025460/10.

(140030995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

LSREF3 Heart LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.477.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025474/10.

(140031008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Luxpaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 113.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025490/10.

(140030769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Luxtronique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9746 Drauffelt, 2-A, Wëlzterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 167.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014025492/14.

(140030326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Paladin Realty Brazil Investors III (Lux) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025556/10.

(140030615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Quintiles Luxembourg France Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.857.531,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.778.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025581/10.

(140030989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

R-CAP Resources Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 147.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.02.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014025583/12.

(140030375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Ritchie Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.496.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025586/10.

(140031075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Namibia Agriculture and Renewables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 145.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014025537/12.

(140030491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Lux 5 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 175.197.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025587/10.

(140030963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Smart Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 170.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 février 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014025619/11.

(140030593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Schuler Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 159.132.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 10.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2014025639/11.

(140030699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Société Civile Immobilière Beau Pré, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg E 1.016.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014025657/12.

(140030713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Valiance Farmland GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel.

R.C.S. Luxembourg B 171.258.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025713/10.

(140030623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Depot-Mat s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.493.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027176/9.

(140032770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

DEG S.à r.l. «Tout pour le Toit», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 97.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027175/9.

(140032810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.
